



TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

Le saviez-vous ?

- **Les ESAT (Etablissements et service d'aide par le travail) sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage** depuis le 5 décembre 2013.
- **L'ESAT du Nivolet accompagne 250 personnes en situation de handicap en vue de leur intégration sociale et professionnelle depuis 1967.** L'ESAT est géré par l'APEI de Chambéry : Association des parents et amis de personnes handicapées, créée en 1960. Membre de l'UNAPEI, elle est reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1963.

Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

➤ **Nous soutenir VOUS permet :**

- D'affirmer votre image d'**entreprise socialement responsable**.
- De **contribuer au développement des actions** d'éducation, de formation, d'insertion professionnelle et sociale **au profit d'adultes en situation de handicap**.
- De **soutenir l'égalité des chances** des personnes handicapées.
- De **donner du sens à votre taxe d'apprentissage**.

➤ **Votre soutien permet à l'ESAT :**

- D'accompagner les personnes accueillies dans la réalisation de leur **parcours professionnel**.
- De **développer leurs compétences métiers** en leur proposant des formations qualifiantes et professionnalisantes, sécurisant leur parcours professionnel.
- De valoriser leurs compétences via la **Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP)**.
- De maintenir et **développer leurs savoirs de base**.
- **Garantir aux personnes accueillies les meilleures conditions pédagogiques, éducatives et techniques** possibles via des investissements matériels.



Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Envoyez le bordereau destiné à votre OCTA **avant le 28 février 2018** en indiquant que vous souhaitez verser votre taxe d'apprentissage **au titre des Activités Dérogatoires du Barème** à :
ESAT du Nivolet - APEI de Chambéry, 143 rue du Larzac 73000 Chambéry.

Votre contact : Céline Decoster – 07 84 31 44 94 – celine.decoster@apeichambéry.com